

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

MRC LAC-SAINT-JEAN-EST

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265-05 ET SES AMENDEMENTS EN  
VIGUEUR EN VUE D'ADOPTER LES TROIS FEUILLETS DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NO 265-05 À JOUR**

**1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2024 sur le projet de règlement N° 406-24, le Conseil municipal a adopté, le 4 octobre 2024 un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 406-24 et est intitulé règlement modifiant le règlement de zonage numéro 265-05 et ses amendements en vigueur en vue d'adopter les trois feuillets de la grille de spécifications du règlement de zonage no 265-05 à jour. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Description des zones et caractéristiques**

Que le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Monique.

**2.1 Règlement numéro 406-24 visant à adopter les trois feuillets de la grille de spécifications du règlement de zonage no 265-05 à jour**

Le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique désire mettre à jour toutes les modifications de la grille de spécifications, qui font partie intégrante des règlements de zonage (265-05), de lotissement (266-05), de construction (259-04), des permis et certificats (267-05), des dérogations mineures (261-04) et des plans d'aménagement d'ensemble (262-04).

Les trois feuillets de la grille des spécifications seront remplacés intégralement par les trois feuillets du règlement de zonage mis à jour.

Il est nécessaire de procéder à des corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux grilles de spécifications afin de disposer d'outils actualisés, justes et répondant aux nouveaux besoins de la municipalité.

En raison des nombreuses mises à jour qui s'avèrent nécessaires, ce projet de règlement fera l'objet d'une nouvelle adoption.

- 3- Que le projet de règlement N°406-24 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, notamment en ce qui concerne les usages autorisés, les marges d'implantation.
- 4- Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **29<sup>er</sup> novembre 2024 à 19h00** à la salle du Conseil municipal. L'objet de cette assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **29 novembre 2024** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

**5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Donné à Sainte Monique  
Ce 14<sup>ième</sup> jour de novembre 2024.

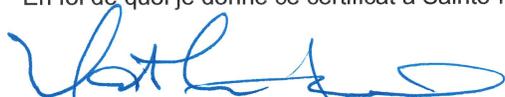
  
Mathieu Lapointe, directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**Je, soussigné, Mathieu Lapointe, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été  
publié aux endroits désignés par le conseil municipal.**

En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Monique ce 14<sup>ième</sup> jour de novembre 2024.

  
Mathieu Lapointe, directeur général